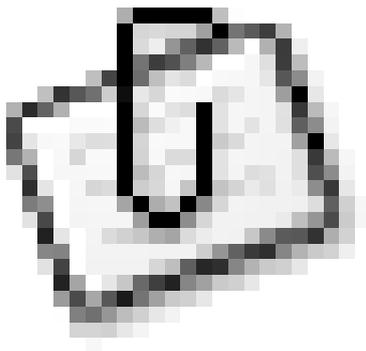


<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5302>



Evaluation des élèves - LSU : les usines à gaz, c'est reparti

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Système éducatif - Collège -



Date de mise en ligne : mardi 2 mai 2017

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les réformes en cours (collège 2016, programmes, évaluation) sont utilisées par certains IA-IPR et chefs d'établissement pour tenter de faire passer leurs idées pédagogiques et alourdir les prescriptions. La loi, pourtant, (L912-1-1 du code de l'éducation), définit notre liberté pédagogique. Faisons le point !

De l'ambition aux actes, il y a parfois un grand écart. Ainsi on peut lire dans la loi de refondation de 2013, qu' une "évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles" se met en place...

Force est de constater que c'est une véritable usine à gaz qui est arrivée : bulletins complexes, denses, intégrant de très nombreux éléments, mélangeant évaluation chiffrée et évaluation par compétences... Les personnels, déjà éprouvés par la mise en place de la réforme du collège, croulent sous une charge de travail considérable et les familles n'y voient peut être pas plus clairs les appréciations portées sur les résultats, progrès de leurs enfants étant parfois dissimulés derrière des codes couleurs, des sigles, ou d'épaisses listes de contenus travaillés.

Le SNES-FSU a rapidement dénoncé cette vision très technocratique de l'évaluation qui, en plus de générer une nouvelle masse de travail, brouille complètement les repères de l'évaluation. Des parents d'élèves commencent déjà à avouer leur incompréhension face à des bulletins d'une très grande complexité, contribuant ainsi à creuser un peu plus le fossé entre certaines familles et l'institution.

Le SNES-FSU appelle à ne rien se laisser imposer :

- il appelle les collègues à ne pas renseigner les rubriques directement liées à la réforme : AP, EPI, parcours qui ne sont pas des enseignements spécifiques et sont intégrés aux disciplines. Rien n'est obligatoire non plus en matière d'éléments de programme travaillés
- il appelle les collègues à prendre toute leur place dans le débat sur l'évaluation et à faire valoir leur liberté pédagogique. Les textes réglementaires sont très clairs en la matière : « **Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves [...] Ils procèdent à leur évaluation** », LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013
« **La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes Le conseil pédagogique prévu [...] ne peut porter atteinte à cette liberté.** », LOI n°2005-380 du 23 avril 2005. Le conseil pédagogique n'est en aucun cas décisionnaire et ne peut imposer des modalités d'évaluation à l'ensemble des personnels.

Interpellée sur les réseaux sociaux par notre section académique, Florence Robine, directrice générale de la DGESCO, a réaffirmé qu'il n'y avait aucune obligation à remplir ces bulletins complexes dans leur intégralité !

Le message a visiblement du mal à passer dans les établissements où les collègues sont confrontés aux pressions de la hiérarchie, quand ils ne sont pas confrontés aux aléas de la technique (logiciels non paramétrés etc).

C'est alors par l'action collective qu'il sera possible de mettre en échec ces nouvelles injonctions qui n'ont aucun sens pédagogique.

Les textes sont avec nous : Les liens suivants vous permettront de diffuser les informations dans notre établissement :

- Le [point sur la réglementation](#)
- [notes ou compétences : nous décidons !](#)

- Les articles et tracts de cette [rubrique](#) + le [tract du SNES sur le DNB](#)

La section académique et les sections départementales sont disponibles pour vous appuyer dans vos actions, n'hésitez pas à prendre contact.